

**RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITĒ**

**ANNĒE 2023**

Selon l’article 15 de la déclaration des droits de l’homme et du citoyen : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. ».

Aux termes de l’article R. 222-10 du code de justice administrative :

*« Chaque année, avant le 1er février, le président adresse au vice-président du Conseil d'Etat, président du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, un compte rendu relatif au fonctionnement des services de la juridiction qu'il préside pendant l'année écoulée, avec une statistique des affaires jugées et une statistique des affaires en instance.*

*Le président joint à ce rapport toutes observations utiles au sujet des questions d'intérêt général se rapportant aux travaux de la juridiction qu'il préside. ».*

**\***

Le rapport annuel d’activité est présenté autour de deux axes : les moyens dont dispose la juridiction et ses activités.

I.- Les moyens en personnel et matériels dont dispose la juridiction.

A. Moyens en personnel.

1. Les magistrats.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | TOTAL | Présidents | **Premiers Conseillers** | Conseillers |
| Effectif théorique 2023 (Plafond d’emplois affecté à la juridiction en début d’année) | 20 | 5 | 13 | 2 |
| Effectif physique présent au 31/12/2023 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée) | 21 | 5 | 12 | 4 |
| ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée) | 19,3 | 5 | 11 | 3,3 |
| ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l’année civile par l’ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction) | 19,47 | 4,98 | 11,49 | 3 |
| **Effectif réel moyen 2023** | 17,2 | 4,82 | 10,59 | 1,8 |

La juridiction a fait appel en 2023 à deux magistrats honoraires qui ont traité respectivement 264 et 66 dossiers soit au total 330 dossiers (contentieux des étrangers, contentieux sociaux, permis de conduire).

Le tribunal a enregistré en 2023 les mouvements de magistrats suivants :

* Départs :

. Un départ en mobilité : une magistrate est partie en mobilité au 1er mars 2023 ;

. Une fin de détachement : une magistrate détachée (militaire) a mis fin à son détachement au 1er juin ;

. Deux mutations :

-Une vice-présidente (2e chambre) a quitté le tribunal pour rejoindre le tribunal administratif de Montreuil ;

-Un magistrat (premier conseiller) a quitté la juridiction (4e chambre) pour rejoindre la cour administrative d'appel de Nantes.

* Arrivées :

Deux magistrats ont été affectés à Orléans le 1er juillet 2023 : une magistrate (première conseillère) issue du tour extérieur et un magistrat (conseiller) issu du concours externe.

Trois magistrats ont été mutés à Orléans le 1er septembre 2023 : le chef de juridiction, un vice-président (2e chambre) provenant de la CCSP et un magistrat (premier conseiller, 4e chambre) provenant de la cour administrative d'appel de Nantes.

A été affectée le 1er septembre 2023 une magistrate (première conseillère, 1ère chambre) recrutée dans le cadre d’un détachement dit exceptionnel et bénéficiant d’un mentorat assuré par un magistrat (2e chambre).

Les 6 magistrats affectés en 2023 au tribunal administratif d'Orléans ont été installés lors d’une audience d’installation tenue le 11 septembre 2023.

Le tribunal administratif d'Orléans a donc bénéficié de l’affectation, en nombre égal, de 3 magistrats expérimentés mutés et de 3 nouveaux magistrats placés sous le régime de la mi-norme.

En 2023, 97 jours de congé maladie ordinaire ont été constatés.

1. **Le greffe.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **TOTAL** | Agents titulaires (y compris assistants du contentieux) | | | Vacataires greffe | Assistants de justice | Vacataires « aide à la décision » | Juristes assistants |
| **Catégo. A** | Catégo. B | Catégo. C |  |
| Effectif théorique 2023 (Plafond d’emplois affecté à la juridiction en début d’année) | **23** | **2** | **7** | **15** |  | **3** |  |  |
| Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée) | **24** | **2** | **7** | **15** | **1** | **3** | **1** |  |
| ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des agents présents à la date citée) | **23,1** | **2** | **7** | **14,8** | **1** |  | **1** |  |
| ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l’année civile par l’ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction) | **22,22** | **2** | **6,59** | **13,63** |  |  |  |  |

Greffières de chambre (B) : une recrutée le 1er mai 2023 ; une autre à 90% jusqu’au 30/09/2023.

Agents de greffe (C) : 4 agents en poste 4, 9, 10 et 11 mois ; une agente à 80%.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Assistants du contentieux |
| Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée) | **1** |
| ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail consacrée à l’aide à la décision des agents présents à la date citée) | **0,5** |

-Nombre de mois de stage rémunérés durant l’année 2023 : 15 mois dont 6 mois pour un avocat stagiaire en PPI, soit moins que les 18 mois de gratification de stage alloués par la lettre de cadrage.

-Le ratio agents de greffe/magistrats (hors l’assistant du contentieux) s’établit à 1,24.

-L’organisation du greffe est maintenue : le greffe est affecté comme suit (1 pour chacune des 4 chambres : 10 ETP et 2 vacataires ; un greffe JU-urgence : 3 ETP ; un greffe BAJ-enquêtes publiques : 2 ETP ; 1 technicien SIC-documentation ; 1 agent expertises). Dans la perspective de l’ouverture du centre de rétention administrative d'Olivet (février 2024) et de l’affectation au 1er juin 2024 d’un agent B de la préfecture, la greffière de la 3e chambre (dominante fiscalité) a été repositionnée au pôle JU-Urgences.

-Les formations organisées localement au profit des agents du greffe : 12,5 jours (informatique, urgences) sur un total de 31,5 journées.

-Autorisations de télétravail accordées : 12 conventions de télétravail ont été signées pour 1 jour fixe maximum par semaine.

-Nombre de jours total travaillés à distance dans l’année par catégorie d’agents : 333 jours (76,5 jours pour les agents de catégorie B et 225 pour les agents de catégorie C).

En 2023, l’ERM s’établit à 17,2, chiffre validé en conférence de gestion et s’explique par des mi-normes, le départ en mobilité d’une magistrate en mars 2023, de plusieurs congés et de trois décharges syndicales. A cet égard, il y a eu 126 jours de congé maladie ordinaire (CMO) et 40 jours de congé longue durée (CLD).

1. Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants.

Outre un assistant du contentieux, le tribunal a compté en 2023 trois assistants de justice et 1 vacataire juridique affectés en chambre. Les 3 AJ ont quitté la juridiction fin 2023 début 2024 (1 réussite du CRFPA et 2 recrutements sur CDI par France Terre d’asile pour une affectation au centre de rétention administrative d'Olivet).

Le maintien d’1 vacataire juridique et le renouvellement en 2024 des AJ (dont le nombre a été porté à 4) va permettre de leur assigner des objectifs précis et d’évaluer leur contribution quantitative et qualitative.

B. Moyens matériels.

1) Les locaux.

a. Les travaux.

- les travaux pris en charge par le Conseil d’Etat : travaux de reprise des réseaux d’eaux usées et pluviales réfection de la cour.

- les travaux qui ont fait l’objet de délégations de crédits à la juridiction : achat de mobiliers de bureau (3768 euros) – achat d’une Marianne pour la salle d’audience René Chapus (2712 euros) – rénovation du portail (2500 euros) – réfection du sol des couloirs (1200 euros) - remplacement d’alimentation centrale contrôle d’accès (705 euros) - pose d’un triptyque porte-drapeaux extérieur (670 euros) – repose de corniches (405 euros) – achat d’une vitrine à clés (171 euros) – peinture bureaux et stores (101, 113, 117).

b. La sécurisation.

- les travaux intégrés au plan d’équipement pris en charge par le Conseil d’Etat  et les travaux qui ont fait l’objet de délégations de crédits à la juridiction : opérations de maintenance.

- le dispositif de gardiennage mis œuvre : aucun au tribunal administratif d'Orléans.

Les locaux actuels donneront lieu à des opérations de réaménagement et de redistribution pour accueillir le 1er septembre 2024 les effectifs composant la 5e chambre.

2) L’informatique.

Tous les membres de la juridiction sont équipés chacun d’un ordinateur portable en Windows11. Les stagiaires sont encore sur des pc fixes, en attendant le renouvellement du parc (incompatibilité W11).

Une première dotation de 5 ordinateurs grand écran Philips 34 pouces Curv a été déployée au sein du tribunal (1 défectueux sur 5, SAV assuré).

La migration Windows a été effectuée très tôt hormis les quelques postes ne supportant pas cette montée en puissance. Le remplacement des ordinateurs permettra de terminer la migration.

Le tribunal a été doté d’un équipement Visio sur pied pour les audiences le nécessitant.

L’audit de la téléphonie a été effectué par la société Foliateam en préparation à la migration de la téléphonie sur voie IP. Cette migration n’interviendra qu’après les travaux de remise aux normes du câblage informatique (en cours jusque fin mars 2024).

Le déplacement du local informatique a été nécessaire. Les gros changements d’équipements interviendront 2° trimestre 2024, dont le Wifi.

Sur le plan des demandes d’assistance, les tickets GLPI sont pris en compte par la cheffe de bureau qui a alloué un technicien dédié. Celui-ci est très réactif.

3) La documentation.

La juridiction bénéficie de quelques abonnement papier (La République du centre, revues juridiques, etc).

A l’automne 2023, plusieurs codes ont été renouvelés (dont le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ou acquis ainsi que des manuels (pour un montant de 1334,79 euros).

**II.- Les activités de la juridiction.**

A. Activité juridictionnelle.

1. L’organisation des formations de jugement.

Le tribunal administratif d'Orléans dispose de 4 chambres :

. 1ère chambre (3 rapporteurs) : éducation – fonction publique – pensions – contrats & commande publique.

. 2e chambre (2 rapporteurs) : environnement, urbanisme, logement

. 3e chambre (3 rapporteurs) : contentieux fiscal – police administrative.

. 4e chambre (3 rapporteurs) : santé (responsabilité et fonction publique hospitalières), travail, collectivités territoriales, contentieux électoral, agriculture, droit de personnes et libertés publiques, professions.

La juridiction dispose des formations à juge unique suivantes :

. un pôle « juge unique – urgences » présidé par un premier conseiller (contentieux sociaux, permis de conduire, référés mesures utiles) et bénéficiant du concours de deux magistrats honoraires, l’un chargé du contentieux 6 semaines, l’autre des contentieux sociaux et permis de conduire, ainsi que des 4 rapporteurs publics à tour de rôle.

. les référés urgents sont, en principe, traités par les vice-présidents.

. les permanenciers : le traitement des dossiers urgents (assignés à résidence, libertés fondamentales) est assuré par les magistrats selon un tableau de permanence hebdomadaire (1 titulaire et 1 suppléant).

Le nombre d’audiences tenues dans l’année s’établit comme suit : 80 en formation collégiale et à 39 en juge unique. Les sorties collégiales ont augmenté de +8,1% et s’établissent à 1566, les sorties JU de +16% à 1720 et les sorties ordonnances et renvois de +11,2% à 1376.

La 2e chambre concentre l’essentiel des matières à délais contraints (urbanisme, environnement), ce qui constitue un point de vigilance.

La réouverture de la 5e chambre le 1er septembre 2024 va impliquer de revisiter et modifier les stocks des chambres existantes (transferts de stocks).

L’ouverture du centre de rétention administrative d'Olivet le 5 février va impliquer un découplage du pôle unique en deux entités [juge unique de droit commun – urgences étrangers (assignés à résidence, retenus)].

La forte hausse du nombre de référés (+65%) suscite une réflexion sur la répartition de la charge de travail.

1. Les statistiques (en données nettes).
   1. Les entrées.

Le tribunal administratif d'Orléans a connu en 2023 le franchissement inédit du seuil historique de 5 000 requêtes avec 5 254 recours signant une augmentation de +19,6% par rapport à 2022.

Cette hausse a concerné principalement le contentieux des droits des personnes et les libertés publiques (+21%), le contentieux des étrangers (+31,35%), les trois référés urgents (+63%), et, en matière de marchés et contrats, les référés provision et les référés précontractuels (+154%).

L’augmentation concerne tous les contentieux : fiscal (11,84%), étrangers (31,35%), fonction publique (9,46%), environnement &urbanisme (5,67%), contentieux sociaux (10,66%) et autres contentieux (31,02%).

L’explosion du contentieux a justifié la décision de création d’une 5e chambre le 1er septembre 2024.

La hausse constatée en matière fiscale est atypique et tient à l’enregistrement d’environ 300 requêtes concernant un Syctom qui a donné lieu à un traitement par voie d’ordonnances.

* 1. Les sorties.

Le nombre d’affaires jugées s’élève à 4 662, en augmentation de 12% par rapport à 2022.

Les sorties principales portent, en formation collégiale, sur les contentieux de la fonction publique et des étrangers, et, en juge unique, sur les contentieux sociaux et les référés urgents et précontractuels.

* 1. Le taux de couverture des entrées par les sorties (sorties/entrées).

Le taux de couverture s’est établi au 31 décembre 2023 à 88,73%.

Si le taux de couverture n’a pas été atteint en dépit du nombre significatif d’affaires jugées, c’est en raison de la hausse exceptionnelle des requêtes entrantes et de l’instabilité de l’effectif en cours d’année.

* 1. Le stock.

Le stock a cru de +13,70% en 2023 / 2022 et s’établit à 4913 dossiers, soit 286 dossiers par magistrat (ERM) soit 56 dossiers de plus que la moyenne de la strate.

Les affaires en instance depuis plus de 24 mois ont augmenté de 62,5% et correspondent à 13,86% du stock global (681 dossiers contre 419 en 2022) au 31 décembre 2023.

* 1. Les délais de jugement.

Délai moyen constaté de jugement : 10 mois 6 jours (- 2 jours / 2022).

Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock, anciennement dénommé « délai théorique d’élimination du stock » : 1 an 19 jours (+ 6 jours / 2022)

Délai « affaires ordinaires » hors référé ou hors ordonnances : 1 an 2 mois 23 jours (+ 1 mois 2 jours / 2022).

1. **Les référés urgents** (loi du 30 juin 2000).

- L’organisation retenue par la juridiction pour traiter les référés : les référés sont en principe traités par les présidents de chambre, à l’exception des référés « mesures utiles » gérés par le magistrat JU et des référés « liberté fondamentale » réglés par les permanenciers.

- L’évolution statistique des différents référés : en 2023, 511 référés ont été traités (contre 308 en 2022) soit une augmentation de +65,9% concernant notamment les référés étrangers et les référés précontractuels.

1. La procédure relative aux étrangers (OQTF).

En 2023, c’est moins la procédure que la croissance du contentieux des étrangers avec un flux en hausse de +20% / 2022 et même de +67% pour les procédures 72h 96h et asile, soit des hausses très supérieures aux moyennes nationales (respectivement 8% et 24%).

Ces constats sont sources d’inquiétude alors que l’ouverture du centre de rétention administrative d'Olivet va générer à partir de 2024 un contentieux supplémentaire à juger sur le siège. La mise en œuvre au plus tard le 1er août 2024 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l’immigration, améliorer l’intégration suscite des interrogations pratiques.

1. L’application Télérecours citoyens.

Le nombre de dossiers enregistrés sous TR représentent 3935 dossiers soit 74,6% des entrées en 2023, soit une augmentation en volume mais un fléchissement en %. Les entrées TRC ressortent à 664 soit 12,6% des entrées et surtout 33,1% des dossiers éligibles (2007) ce qui doit inspirer un effort de communication pour développer l’usage de TRC.

1. Les séries.

Le tribunal administratif d'Orléans a présenté 17 séries en 2023 pour un stock de 250 dossiers en début de période, 24 dossiers entrés dans la période, 203 sorties dans la période et un stock de 174 en fin de période.

La juridiction a jugé la majorité des dossiers portant sur la nouvelle bonification indiciaire les infirmiers titulaires d’une spécialité de bloc opératoire (« IBODE ») et les dossiers sur les chartes d’engagements d’utilisation des produits pharmaceutiques. Il reste de petites séries à juger (ex. praticiens hospitaliers).

1. L’exécution des décisions juridictionnelles.

Bilan quantitatif :

Le nombre de demandes d’exécution des décisions rendues par le tribunal administratif d'Orléans a augmenté sensiblement à compter de 2022 : 28 demandes en 2020, 26 en 2021, 65 en 2022 et 54 en 2023.

Une seule demande d’éclaircissements a été enregistrée en 2023.

Le stock a cru de 5 unités en 2023 (de 11 à 16) et reste donc raisonnable.

Bilan qualitatif :

Sur 54 demandes enregistrées, 33 affaires ont été réglées en phase administrative soit un taux de résolution sans ouverture d’une procédure contentieuse de 61%.

L’essentiel des demandes d’exécution concernent l’inexécution d’injonctions prononcées par le juge et de défaut de règlement des frais d’instance.

1. La question prioritaire de constitutionnalité.

5 QPC ont été traitées en 2023 dont l’une a donné lieu à une transmission au Conseil d’Etat (disposition contestée : article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation) qui a jugé par une décision n° 488444 du 1er décembre 2023 du CE de ne pas de transmettre au Conseil constitutionnel.

1. L’utilisation du R. 222-1 dernier alinéa pour les cours administratives d’appel.

En 2023, 1 344 ordonnances ont été rendues soit 28,83% des sorties annuelles (4 662).

Ce taux de 28,83% semble pourvoir et devoir être augmenté à la faveur d’une rationalisation des pratiques et procédures.

1. Un bilan sur le travail dématérialisé en indiquant les règles internes qui ont été définies en la matière.

La dématérialisation est largement développée pour l’ensemble des dossiers contentieux y compris les dossiers « urgents ». La fiche navette dématérialisée (FND) est entrée dans les mœurs.

1. Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions juridictionnelles rendues par la juridiction.

Celles des décisions rendues par le Conseil d’Etat et la cour administrative d'appel de Versailles qui concernent le tribunal administratif d'Orléans sont, d’une part, enregistrées dans Skipper et TR, et, d’autre part, communiquées au chef de juridiction et aux membres de la chambre ayant statué en première instance. Pourrait être envisagé l’ajout du commentaire des décisions d’annulation et de réformation.

B. Activités non juridictionnelles.

1. Les commissions administratives et juridictionnelles.

Ces informations sont couchées dans le tableau annexé au rapport d’activité (sous format Excel).

1. Les demandes d’aide juridictionnelle.

A ce jour, les demandes d’aide juridictionnelle ressortissant à la « section administrative » sont enregistrées et instruites par le tribunal judiciaire, le tribunal administratif d'Orléans assurant la vérification des décisions proposées et la signature par l’un des deux magistrats présidant le BAJ.

En 2023, 1471 demandes d’aide juridictionnelle ont été enregistrées (contre 1251 en 2022, soit plus de 220 de plus), dont 12 demandes de commission d’office (chiffre stable par rapport à l’année précédente), tandis que 1375 décisions ont été rendues (il y en a eu 1284 en 2022) dont 13 décisions pour des commissions d’office (15 en 2022) parmi lesquelles 12 admissions totales et un rejet.

Sur les 1362 décisions rendues hors commission d’office il y a eu 155 rejets, 53 incompétences (renvoi de BAJ à un autre BAJ), 1069 admissions totales, 45 admissions partielles 55% et 39 admissions partielles 25%.

L’essentiel des dossiers a concerné le contentieux des étrangers (contentieux hors référés et hors commissions d’office) : 1035 demandes pour 921 admissions totales ou partielles (935 demandes et 862 admissions en 2022).

Pour les commissions de séjour et d’expulsion des étrangers, il y a eu 2 demandes pour 2 admissions. En revanche, aucune demande n’a été formulée pour des médiations.

En 2023, l’agent chargé de l’AJ au TAO a préparé et rédigé plus de 900 attestations de fin de mission (AFM) dont 19 ordonnances fondées sur l’article 93-1 du décret n° 2020-1717 du 28/12/2020 (730 en 2022 dont 12 ordonnances).

Alors que l’activité du BAJ du TA est en augmentation et que la section administrative représente toujours environ 30 % des demandes traitées par le TJ, la généralisation du SIAJ est attendue avec espoir.

1. Les commissaires enquêteurs.

Le tribunal a été saisi, en 2023, de 200 demandes d’enquête publique ayant impliqué 437 désignations de commissaires enquêteurs (titulaires et suppléants, 17 commissions d’enquête). Compte tenu des enquêtes conjointes, le nombre d’enquêtes publiques s’est élevé à 317 (279 en 2022).

Les enquêtes publiques ont concerné de façon assez équilibrée l’urbanisme (36 %), l’environnement (31 %) et les autres politiques publiques (31 %). Du fait du transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de zonage d’assainissement, les enquêtes sur ce sujet ont été plus nombreuses en 2023 (5,70 % en 2022), avec une réduction corrélative des autres thématiques. Les autres thématiques sont très dispersées.

En 2023, 189 décisions d’indemnisation ont été prises (contre 173 en 2022). L’indemnité annuelle versée pour les indemnisations s’élève à : 762 351,71 €.  Le niveau moyen d’indemnisation d’un commissaire enquêteur est de 4 449,60 € et a été de 4 433,58 € en 2022.

Le tribunal administratif d'Orléans a mis œuvre, sans difficulté notable, les textes réformant les enquêtes publiques (l’extinction du fonds d’indemnisation des commissaires enquêteurs (FICE), désignation de suppléants, etc).

La recherche de 2 commissaires enquêteurs par enquête publique (1 titulaire et 1 suppléant) est parfois difficile, en particulier dans le département de l’Eure-et-Loir où le nombre de commissaires enquêteurs est faible en raison de l’absence de compagnie opérationnelle.

1. **Les expertises.**

En 2023, une légère hausse des procédures de désignation d’expert a été enregistrée dans le cadre de la procédure de mise en sécurité (+ 8,5%), soit 77 dossiers.

En matière de référés instruction, la pratique statistique a été modifiée et a produit ses effets à compter de 2022 : les demandes d’extension ne donnent désormais plus lieu à l’ouverture d’un nouveau dossier mais sont traitées dans le dossier initial d’expertise. Indépendamment de cette rupture statistique, on constate une baisse notable (- 21 %) du nombre de requêtes enregistrées en 2023 (70 contre 89 en 2022), sans qu’il possible d’avancer, à ce stade, une explication robuste.

Sur un plan qualitatif, les observations suivantes peuvent également être formulées :

- Une certaine tendance inflationniste des frais présentés par les experts de la liste des cours administratives d'appel de Paris et Versailles. Ainsi, 6 dossiers ont suscité de la part du tribunal des observations, voire la réduction des prétentions financières. Dans la plupart des cas, les postes de facturation excessifs portent sur d’importants volumes horaires pour l’étude du dossier, les recherches, le classement de documents, la rédaction/relecture du rapport et les réponses aux dires. Par ailleurs, le coût de l’expertise a provoqué la clôture d’une procédure pour défaut de versement de l’allocation provisionnelle à la charge du requérant.

- Une démographie médicale contrainte et une indemnisation strictement réglementée pesant sur les désignations de médecins en matière d’expertise en contentieux social (prestation autonomie et cartes mobilité inclusion).

- Une forme de « ritualisme » procédural en matière de péril imminent : il est parfois difficile pour l’expert diligenté dans le cadre urgent (24 heures) et contraint du péril imminent de trouver des interlocuteurs immédiatement disponibles auprès des collectivités demanderesses afin de pouvoir effectuer ses constats.

La mise en œuvre du décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l’expertise devant les juridictions administratives et judiciaire, qui, s’inspirant des propositions du groupe de travail sur l’expertise constitué par le Conseil d’Etat, a modifié les modalités d’inscription des experts sur les listes établies par les cours d’appel ainsi que la procédure en matière de désignation, a marqué l’activité de la juridiction.

Le tribunal a été associé à la signature en mai 2023 de la charte de l’expertise dans les ressorts des cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, ainsi qu’à la commission de sélection des experts en novembre 2023 à la cour administrative d'appel de Paris.

Une boite fonctionnelle a également été créée en décembre 2023 ([expertises.ta-orleans@juradm.fr](mailto:expertises.ta-orleans@juradm.fr)) afin de faciliter les échanges avec la juridiction.

1. La fonction consultative des juridictions.

Le tribunal administratif d'Orléans n’a reçu aucune demande d’avis de préfets en 2023.

La fonction consultative des juridictions administratives semble avoir été perdue de vue. Toutefois, deux nouveaux préfets du ressort ont manifesté leur intention de présenter des demandes d’avis au tribunal administratif d'Orléans.

1. La médiation.

En 2023, 2 médiations ont été engagées à l’initiative des parties : sans succès.

Un volume de 56 médiations ont été engagées à l’initiative du juge et 60 terminées, avec 25 accords soit un taux d’accord de 41,7%. Le chef de juridiction a conduit 27 médiations dans le domaine social (jusqu’au 31 août 2023).

Une vice-présidente du tribunal administratif d'Orléans, qui a obtenu un DU « médiation et gestion des conflits » (université de Tours), a été désignée en qualité de « référente médiation ».

C. Relations extérieures de la juridiction.

Colloques :

Le **70e anniversaire de la création des tribunaux administratifs** a été célébré le 6 décembre 2023 à l’hôtel Dupanloup, ancien évêché, à Orléans, à l’instigation de la cour administrative d’appel de Versailles, de la faculté de droit de l’université d’Orléans et du tribunal administratif d’Orléans. Y sont intervenus **M. Pierre Allorant**, historien du droit, doyen de la faculté de droit, d’économie et de gestion de l’université d’Orléans, **M. Marc Burg**, préfet chargé de mission au secrétariat général du ministère de l’intérieur, professeur associé en matière de sécurité intérieure à la faculté de droit, des sciences économiques et de gestion de l’université de Nancy, **M. Terry Olson**, conseiller d’Etat, président de la cour administrative d’appel de Versailles, et **M. Benoist Guével**, président du tribunal administratif d’Orléans.

**La Nuit du droit**. Le 4 octobre 2023 le tribunal administratif d'Orléans a célébré la Nuit du droit en partenariat avec les avocats du barreau d’Orléans et les enseignants-chercheurs de l’université d’Orléans, en accueillant des étudiants du master 2 Droit et contentieux public, qui ont rejugé dans deux procès fictifs "l'affaire Blanco", en présence d’un public nombreux, dont les élèves d’une classe de terminale du lycée Jean-Zay.

Relations avec les universités :

Le tribunal administratif d'Orléans a signé le 6 décembre 2023 avec la cour administrative d'appel de Versailles une convention de partenariat avec le président de l’université d’Orléans, le doyen de la faculté de droit, d’économie et de gestion et le directeur du centre de recherche juridique Pothier.

Deux magistrates du tribunal ont donné des cours en Master II Droit et contentieux public et dans la classe PrépaTalents de l’université d’Orléans.

Relations avec les barreaux :

Un petit déjeuner juridique a réuni, le 17 novembre 2023, à la Maison de l’avocat, Mme le Bâtonnier et les avocats de la commission droit public du barreau orléanais, d’une part, le président, le greffier en chef, des magistrats, toutes les greffières de chambre et des aides à la décision du tribunal administratif d'Orléans, d’autre part, sur le thème des procédures orales d’instruction.

A l’instigation de la cour d'appel d’Orléans, une table ronde a été tenue le 30 novembre 2023, à la Maison de l’avocat, sur la médiation et la conciliation dont les modalités et les atouts respectifs ont été présentés par des conciliateurs de justice, des médiateurs, des avocats, deux présidents de chambre de la cour d'appel, le président et une présidente de chambre du tribunal judiciaire, le président du tribunal administratif d'Orléans et la vice-présidente du tribunal, présidente de chambre et « référente médiation ».

L’accueil de stagiaires (étudiants, avocats, etc.) :

En 2023 le tribunal administratif d'Orléans a accueilli plusieurs stagiaires (1 élève-avocat en stage PPI, 2 M2 juridiques, 1 lycéen en BTS, des collégiens en particulier de REP et REP+).

La coopération internationale : sans objet en 2023.

Les relations avec les préfectures et les collectivités locales :

Des relations de confiance unissent le tribunal aux préfectures et aux collectivités locales du ressort.

La conclusion de conventions de médiation a permis d’asseoir une coopération singulière en particulier avec les départements.

La préparation de l’ouverture du centre de rétention administrative d'Olivet a justifié la tenue de périodiques dans le cadre d’un comité de pilotage réunissant préfecture, tribunal judiciaire, barreau d’Orléans, police de l’air et des frontières et office de l’immigration et de l’intégration.

Les relations de la juridiction avec les médias locaux :

Les médias locaux (France Bleu Orléans, *La République du Centre*), sont régulièrement invités à assister aux événements de la juridiction et rendus destinataires de communiqués de presse.

Vous ferez un bilan du fonctionnement et des modalités d’actualisation régulière du site Internet de votre juridiction.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.

Les ascenseurs, installations électriques, systèmes d’alarme incendie et chaudière ont fait l’objet des vérifications et visites réglementaires.

Il est possible d’accueillir des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la juridiction (place de parking matérialisée dans la cour, rampe d’accès au rez-de-chaussée, ascenseur).

En vue des audiences sensibles ou alors de manifestations empruntant la rue de la Bretonnerie, un contact est systématiquement établi avec ou par le RT45. La police nationale peut être contactée à tout moment.